

# Tableau récapitulatif

Congés spéciaux pour “évènement de la vie familiale”

Évènements	Nombre de jours de congés (en jour ouvrés)
<b>Mariage ou PACS du salarié (1)</b>	5 jours ou 1 semaine
<b>Mariage ou PACS d'un enfant (1)</b>	2 jours
<b>Mariage ou PACS d'un beau-fils ou d'une belle-fille (1 et 2)</b>	1 jour
<b>Mariage ou PACS d'un frère ou d'une sœur (1)</b>	1 jour
<b>Mariage ou PACS d'un ascendant (père/mère) (1)</b>	1 jour
<b>Naissance et adoption</b>	3 jours
<b>Déménagement</b> (avec déménagement de mobilier, à l'exclusion d'un foyer ou d'un hôtel)	1 jour par période de 12 mois consécutifs
<b>Hospitalisation du conjoint ou d'un enfant (3)</b>	1 jour
<b>Décès du conjoint (4)</b>	5 jours (NAO 2017)
<b>Décès du père ou de la mère</b>	5 jours (NAO 2017)
<b>Décès du tuteur ou de la tutrice</b>	3 jours
<b>Décès d'un enfant</b>	5 jours (NAO 2017)
<b>Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille (2)</b>	3 jours
<b>Décès d'un frère ou d'une sœur</b>	3 jours
<b>Décès d'un beau-parent</b>	3 jours
<b>Décès d'un grand-parent du salarié</b>	2 jours
<b>Décès d'un petit enfant</b>	2 jours
<b>Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur</b>	1 jour (2 jours si cohabitation)
<b>Décès d'un gendre ou d'une belle-fille</b>	1 jour (2 jours si cohabitation)
<b>Décès d'un oncle ou d'une tante</b>	1 jour
<b>Décès d'un neveu ou d'une nièce</b>	1 jour
<b>Décès d'un grand-parent du conjoint</b>	1 jour
<b>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</b>	2 jours

Le pacs est considéré comme le mariage pour l'appréciation du degré de parenté

(1) En cas de mariage succédant à un PACS avec la même personne, le congé n'est accordé qu'une seule fois

(2) Enfant, du conjoint marié ou pacsé

(3) Nécessité de produire un certificat d'admission comprenant au minimum une journée (hospitalisation ambulatoire)

Le droit est accordé pour l'hospitalisation du conjoint marié, pacsé ou concubin avec certificat légal d'un enfant du salarié ou d'un enfant du salarié ou d'un enfant du conjoint marié ou pacsé

(4) Marié, pacsé ou concubin avec certificat légal